

CATÉGORIE DE POLITIQUE : Directive professionnelle  
NOM DE LA POLITIQUE : Fermeture temporaire d'une pharmacie  
NUMÉRO DE POLITIQUE : GR-PD-TPC-01  
AUTORITÉ CONFÉRÉE PAR : Article 14.15 du *Règlement*  
DATE D'APPROBATION INITIALE : 21 mai, 2024  
NUMÉRO DE LA MOTION INITIALE : C-24-05-04  
DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION :  
MOTION DE LA DERNIÈRE RÉVISION :

Pour vous assurer de disposer de la plus récente version du document, consultez la version électronique.

[www.nbpharmacists.ca](http://www.nbpharmacists.ca)



**New Brunswick College of Pharmacists**  
**Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick**

---

---

# Politique : Fermeture temporaire d'une pharmacie

---

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	3
BUT .....	3
Politique .....	3
Fermeture prévue d'une pharmacie (au plus 14 jours consécutifs) :.....	4
Fermeture imprévue d'une pharmacie.....	4
Réouverture après une fermeture temporaire .....	5
Références .....	6
Annexe A.....	7

## INTRODUCTION

Les fermetures temporaires<sup>1</sup> de pharmacie peuvent être lourdes de conséquences pour les patients qui dépendent de médicaments et de services pharmaceutiques vitaux. Bien que ces fermetures puissent survenir pour diverses raisons, il est essentiel que les patients conservent l'accès à leurs médicaments et à leurs dossiers médicaux en tout temps. Des directives bien définies décrivant les étapes que doivent suivre les gérants de pharmacie, les pharmaciens, les techniciens en pharmacie et les autres membres du personnel participant à l'exploitation d'une pharmacie en cas de fermeture temporaire réduiront les risques inhérents à l'accès des patients aux soins.

## BUT

La présente politique fournit des conseils sur la gestion des fermetures temporaires de pharmacie, qu'elles soient ou non prévues. La fermeture temporaire d'une pharmacie est évoquée à l'article 14.15 du *Règlement*. En se conformant à la présente politique, les gérants de pharmacie, les pharmaciens, les techniciens en pharmacie et les autres membres du personnel pourront adopter toutes les mesures nécessaires pour limiter autant que possible les effets de ces fermetures sur les patients.

## POLITIQUE

### Généralités

1. Une pharmacie peut fermer temporairement sans perdre son certificat d'exploitation si les exigences énoncées dans la présente politique sont respectées, pendant :
  - 1.1. jusqu'à 14 jours au cours d'une année civile dans le cas de fermetures prévues;
  - 1.2. jusqu'à 90 jours consécutifs dans le cas d'une fermeture imprévue.
2. Un formulaire d'avis de fermeture temporaire de pharmacie doit être envoyé à l'Ordre pour toute fermeture temporaire :
  - 2.1. au moins 7 jours avant une fermeture prévue de plus d'une journée;
  - 2.2. dès qu'il est raisonnablement possible de le faire en cas de fermetures imprévues.

---

<sup>1</sup> *Fermeture temporaire* : Une pharmacie sera fermée et inaccessible au public pendant plus d'une journée et moins de 90 jours, avec l'attente de rouvrir sous le même certificat d'exploitation.

## **FERMETURE PRÉVUE D'UNE PHARMACIE (AU PLUS 14 JOURS CONSÉCUTIFS) :**

Les fermetures prévues, bien que peu fréquentes, constituent des événements importants découlant de circonstances prévisibles. Ces fermetures sont le plus souvent attribuables à des pénuries de personnel, du fait de congés annuels, de congés parentaux, etc.

3. Dans de telles situations, il incombe au gérant de la pharmacie :

3.1. D'aviser l'Ordre et d'obtenir l'approbation nécessaire en soumettant un formulaire de fermeture temporaire de pharmacie.

3.1.1. Fermeture prévue : Le formulaire doit être soumis au moins 7 jours à l'avance (à moins que l'Ordre n'en ait décidé autrement).

3.2. D'informer le public de la fermeture prévue

3.2.1. Communiquer avec tous les patients pour lesquels des ordonnances ont été préparées afin de les informer de la fermeture et de leur donner l'occasion d'obtenir les ordonnances préparées avant la date de début de la fermeture temporaire.

3.2.2. Configurer un message téléphonique enregistré et afficher des avis - en magasin, à l'extérieur, sur des panneaux, sur le Web et sur les médias sociaux (ainsi que dans d'autres médias) - au moins 7 jours avant une fermeture prévue.

3.2.3. Des efforts doivent être déployés pour signaler la fermeture de la pharmacie aux prescripteurs locaux ainsi qu'aux pharmacies situées à proximité, afin d'assurer la continuité des soins.

3.3. De sécuriser les renseignements personnels sur la santé et de planifier l'accès d'urgence aux dossiers des patients conformément à la législation du Nouveau-Brunswick sur la protection des renseignements personnels pendant la période de fermeture

3.4. De veiller à la sécurité de tous les médicaments visés par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et les médicaments des annexes I, II et III, pendant toute la période de fermeture

## **FERMETURE IMPRÉVUE D'UNE PHARMACIE**

Une pharmacie pourrait devoir interrompre inopinément ses activités en cas d'événements inattendus ou d'urgences, tels que des catastrophes naturelles, des crises de santé publique, des pannes de services publics, des problèmes structurels ou des incidents de sécurité. Une fermeture temporaire d'une durée d'au plus 90 jours sera alors envisagée, pour la sécurité des patients et du personnel.

4. Dans de telles situations, il incombe au gérant de la pharmacie :

- 4.1. D'aviser l'Ordre en soumettant, dès que possible, un formulaire de fermeture temporaire de pharmacie.
- 4.2. L'avis doit comprendre des dispositions visant à assurer la sécurité des locaux et l'accès aux dossiers de la pharmacie et stipuler la date de réouverture prévue.
- 4.3. Si la sécurité du personnel ne s'en trouve pas compromise, il convient de prendre des mesures pour éviter tout accès non autorisé aux médicaments et aux renseignements personnels sur la santé des patients.
- 4.4. Si les lieux sont sécuritaires et accessibles, un message téléphonique enregistré et des avis peuvent être utilisés pour en informer le public; ces derniers pourraient prendre la forme de panneaux en magasin ou à l'extérieur, d'avis sur le Web et de publications sur les médias sociaux (et dans d'autres médias).

## **RÉOUVERTURE APRÈS UNE FERMETURE TEMPORAIRE**

### 5. Préparation de la réouverture de la pharmacie :

- 5.1. Dans le cas d'un événement qui aurait causé des dommages aux installations ou une panne d'électricité, il convient de faire preuve de jugement professionnel pour déterminer quels médicaments pourraient avoir été touchés ou rendus inutilisables pendant la fermeture.
- 5.2. Procéder à des dénombrements et à un rapprochement des stocks de narcotiques peu de temps après la réouverture.
- 5.3. Après une fermeture imprévue :
  - 5.3.1. Le gérant de la pharmacie doit informer l'Ordre de toute rénovation requise du fait d'un sinistre, et une évaluation de la pharmacie peut être exigée avant la réouverture, comme le prévoit l'article 14.7 du *Règlement*.
  - 5.3.2. Si l'installation physique est rendue inutilisable ou si la pharmacie ne pourra rouvrir dans les 90 jours, le gérant doit respecter les exigences du *Règlement* applicables à une fermeture permanente (articles 14.12 à 14.14).

## RÉFÉRENCES

- ALBERTA COLLEGE OF PHARMACY. Directives de fermeture temporaire (en ligne), s.d. Sur Internet : [[Temporary closure - Alberta College of Pharmacy \(abpharmacy.ca\)](https://www.abpharmacy.ca/Temporary-closure)]
- COLLEGE OF PHARMACISTS OF BRITISH COLUMBIA. Information sur les fermetures de pharmacies (en ligne), 2020. Sur Internet : [[Policy Governance Portfolio - Professional Practice Policies \(bcpharmacists.org\)](https://www.bcparmacists.org/Policy-Governance-Portfolio-Professional-Practice-Policies)]
- COLLEGE OF PHARMACISTS OF MANITOBA. *Practice Direction: Permanent and Temporary Pharmacy Closures* (en ligne), 2014. Sur Internet : [<https://cphm.ca/wp-content/uploads/Resource-Library/Practice-Directions-Standards/Permanent-Temporary-Pharmacy-Closures.pdf>]
- NEWFOUNDLAND AND LABRADOR PHARMACY BOARD. *Temporary Pharmacy Closure (Community)* (en ligne), 2020. Sur Internet : [[Licensing-Policy-Temporary Pharmacy Closure-May2020.pdf \(nlphb.ca\)](https://www.nlphb.ca/Licensing-Policy-Temporary-Pharmacy-Closure-May2020.pdf)]
- NOVA SCOTIA COLLEGE OF PHARMACISTS. *Registration policy for temporary pharmacy closure* (en ligne), 2020. Sur Internet : [[Registration Policy: Temporary Pharmacy Closures \(nspharmacists.ca\)](https://www.nspharmacists.ca/Registration-Policy-Temporary-Pharmacy-Closures)]
- ONTARIO COLLEGE OF PHARMACISTS. Notification form for temporary pharmacy closures (en ligne), 2018. Sur Internet : [[Notification Form for Temporary Closures \(ocpinfo.com\)](https://www.ocpinfo.com/Notification-Form-for-Temporary-Closures)]
- PRINCE EDWARD ISLAND COLLEGE OF PHARMACY. *Temporary pharmacy closures policy* (en ligne), 2020. Sur Internet : [[Temporary-Closures.pdf \(pepharmacists.ca\)](https://www.pepharmacists.ca/Temporary-Closures.pdf)]
- SASKATCHEWAN COLLEGE OF PHARMACY PROFESSIONALS. *Model regulatory policy for temporary pharmacy closures due to pharmacist absence* (en ligne), 2022. Sur Internet : [[REF Pharmacy Closures Temp 20160715.pdf \(saskpharm.ca\)](https://www.saskpharm.ca/REF-Pharmacy-Closures-Temp-20160715.pdf)]

## **ANNEXE A**

Formulaire d'avis de fermeture temporaire de pharmacie à l'usage des gérants de pharmacie; soumis à l'Ordre.

Ce formulaire est disponible sur le site Web de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> <https://nbpharmacists.ca/fr/operations-2/>